

Réforme de la prévoyance vieillesse : les points clés du point de vue des organisations de travailleurs et travailleuses

Berne/Zurich mai 2013

Travail.Suisse et SEC Suisse

Sommaire

1.	Le point de la situation	3
1.1	Situation en matière de prestations	4
1.2	Situation en matière de financement	4
1.3	Situation politique initiale	5
2.	Points clés des fédérations de travailleurs et travailleuses	5
2.1	Garantir les rentes	5
2.2	Eliminer les contradictions et créer la confiance	7
2.3	Age de la retraite : prendre en considération les réalités du marché du travail	8
2.4	Garantir le financement de l'AVS	9
2.5	Adaptation aux mutations de la société	10

1. Le point de la situation

La prévoyance vieillesse suisse fonctionne bien. Malgré toutes les prédictions négatives, l'AVS, en tant que premier pilier et la prévoyance professionnelle, en tant que deuxième pilier, sont stables et financièrement saines. En 2012, l'AVS a enregistré un résultat positif de plus de 2 milliards de francs.¹ Le Fonds AVS est bien approvisionné, avec une réserve dépassant l'ensemble des dépenses annuelles. Il ressort des actuelles perspectives financières de l'AVS, qu'elle ne va pas devoir faire face à des difficultés ces dix prochaines années.² Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, la plupart des caisses de pension ont de nouveau atteint en 2012 un taux de couverture qui dépasse cent pour cent. D'après le moniteur des caisses de pension Swisscanto, les caisses de pension suisses relevant du droit privé indiquent un taux de couverture moyen de tout juste 107 pour cent. Depuis lors les taux de couverture des caisses de droit privé ont continué à augmenter à environ 110 pour cent.³

Malgré tout, il convient d'agir pour que la prévoyance vieillesse soit sûre et stable également dans le futur. L'évolution démographique appelle des adaptations de la prévoyance vieillesse. Entre 2020 et 2040, l'AVS doit s'attendre à des dépenses plus élevées, entre autres en raison des années à forte natalité („baby boomers“⁴), donc des groupes d'âge arrivant alors à la retraite. Cet effet est cependant passager et il ne sera plus perceptible après 2050. Par contre, une espérance de vie plus élevée est, dans la perspective actuelle, un phénomène durable qu'il s'agit de financer. En outre, dans l'AVS, le niveau de l'indice de fécondité et la migration sont déterminants pour la situation financière. L'indice de fécondité qui se situe à un bas niveau est resté stable depuis le milieu des années 1980, entre 1.4 et 1.6 naissances par femme. Par contre, dans le passé, le solde migratoire a dépassé les attentes. Dans le 2^e pilier, les taux d'intérêt actuellement bas augmentent la pression sur la prévoyance vieillesse. Il est impossible de dire en ce moment s'il ne s'agit que d'une dépression passagère ou si le niveau du taux d'intérêt sera constamment bas.

A la différence de la situation dans les pays limitrophes, l'effectif de la population active va rester stable ou elle va légèrement augmenter, d'après les prévisions démographiques actuelles. Les perspectives financières de l'AVS montrent que la situation, contrairement à ce qu'on entend souvent, n'est pas dramatique. Il s'agit maintenant de consacrer le temps à disposition à la mise au point d'une solution susceptible de réunir une majorité. Le développement démographique entraîne des coûts supplémentaires pour la prévoyance vieillesse. Mais il est tout à fait possible de les assumer.

¹ Communiqué de presse du fonds de compensation du 26.3.2013. Résultat des placements : environ 1,5 milliard de francs, résultat de répartition : 260 millions de francs ; versement d'intérêts pour la dette de l'AI : 299 millions de francs

² Perspectives financières 2012 disponibles sous <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00424/index.html?lang=fr>

³ Résultats disponibles sous <http://www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/pensionskassenmonitor.fontSize-small.html> pour fin mars 2013

⁴ Par extension, les baby boomers englobent aussi les années 1942- 1973. Au sens strict, on entend par là les années de l'après-guerre 1946 à 1964 env.

1.1 Situation en matière de prestations

Les prestations de base actuelles de l'AVS et de la LPP obligatoire sont trop basses pour être réduites. Les prestations de l'AVS en particulier, avec des rentes allant de 1170 à 2340 francs actuellement, sont très modestes. L'objectif constitutionnel visant le maintien du niveau de vie antérieur suppose aujourd'hui un taux de remplacement de 60 pour cent découlant du premier et du deuxième pilier. L'évolution des taux de remplacement découlant du premier et du deuxième pilier apparaît dans le rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du 2^e pilier⁵. Ici aussi, la situation n'est pas brillante. Au vu des réglementations actuelles, la génération qui arrivera à la retraite entre 2020 et 2040 va à peine atteindre un taux de remplacement de 60 pour cent du dernier salaire, avec les bas revenus (jusqu'à 50'000 francs de revenu annuel). On peut cependant partir du principe qu'avec de tels revenus, le niveau de vie antérieur ne peut être maintenu, compte tenu du taux de remplacement de 60 pour cent. Pour des revenus légèrement plus élevés (50'000 à 84'000 francs), il est probable que le taux de remplacement de 60 pour cent ne soit pas atteint au regard des réglementations actuelles (taux de remplacement se situant entre 52 et 58 pour cent). Ces taux de remplacement peu élevés sont dus, entre autres, au fait que le travail à temps partiel est mal assuré dans le cadre du 2^e pilier. Pour cette raison, une réduction des rentes n'est pas envisageable sur la lancée de la réforme de la prévoyance vieillesse. La garantie du maintien des rentes actuelles s'inscrit au premier plan.

1.2 Situation en matière de financement

Les récentes perspectives financières de l'AVS montrent que celle-ci va avoir besoin de finances supplémentaires à partir de 2025 env. Sans de nouvelles mesures, le capital de l'AVS passerait à ce moment-là sous la barre des 50 pour cent des dépenses annuelles. Pour que recettes et dépenses soient équilibrées, des moyens supplémentaires à hauteur de 1.2 de la masse salariale resp. de 1.4 points de TVA s'imposeront à partir de 2025.⁶ A partir de 2030, le manque de financement, si de nouvelles mesures ne sont pas prises, passera à deux pour cent de la masse salariale resp. à 2.5 points de TVA. Si ces besoins financiers étaient couverts uniquement par des réductions de prestations, cela correspondrait en 2030 à une réduction des rentes de 20 pour cent ou à un relèvement de l'âge de la retraite dépassant 3 ans. Ces scénarios montrent à propos de la situation décrite plus haut relative aux taux de remplacement que la résorption du manque de financement ne peut être assumée par une réduction des prestations de l'AVS, réduction qui n'est pas susceptible de réunir une majorité. La question cruciale sera : qu'est-ce qui influe le moins sur la qualité de vie de la population ? Une réduction des rentes de 20 pour cent, un relèvement de l'âge de la retraite dépassant 3 ans ou une contribution supplémentaire à l'AVS à hauteur de 1-2 pour cent de la masse salariale resp. points de TVA ? Travail.Suisse et la SEC Suisse sont d'avis qu'un financement supplémentaire est la meilleure solution. En ce qui concerne le deuxième pilier, des chiffres fiables relatifs au manque de financement actuel et au manque futur font défaut aujourd'hui. Suivant la perspective et compte tenu du taux de conversion minimal élevé, il manque 25 mio., 300 mio. voire 600 mio. de francs.⁷ Dans une perspective actuarielle, un besoin d'adaptation en ce qui concerne le taux de conversion minimal est concevable, car l'espérance de vie des personnes retraitées

⁵ Rapport disponible sous <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/01839/03178/index.html?lang=fr>, p.92 et 93.

⁶ Scénario moyen des perspectives financières 2012

⁷ Voir aussi le rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du deuxième pilier (p. 84/85)

augmente tandis que les rendements attendus ont diminué. Compte tenu de la situation modeste en matière de prestations, décrite plus haut, il faut appliquer des mesures de compensation si on veut éviter une réduction des rentes.

1.3 Situation politique initiale

Ces dernières années, la population suisse appelée à voter s'est constamment prononcée contre des réductions de rentes et contre des relèvements de l'âge de la retraite. Elle a finalement rejeté en 2010, avec plus de 70 pour cent de non, une baisse du taux de conversion minimal. Ni le gel des prestations AVS ni des relèvements de l'âge de la retraite n'ont trouvé une majorité au Parlement et auprès du peuple, ce qui met en lumière la volonté de ce dernier de bénéficier d'une bonne couverture sociale dans ses vieux jours. L'actuelle prévoyance vieillesse est entendue comme un acquis. Cela n'a rien d'étonnant. Les personnes concernées devenant très âgées sont de plus en plus nombreuses. Ces personnes ont intérêt à avoir une bonne couverture sociale pour leur vieillesse. Ce vote sur le taux de conversion minimal a en outre mis en évidence une perte de confiance dans le deuxième pilier. La contradiction entre un prétendu manque de financement et les versements de fonds dans l'industrie des assurances et la gestion de fortune a grandement contribué à cette situation. Les réformes ont échoué ces dernières années ; cela est dû au fait que la volonté de la population n'a pas été prise au sérieux par le Conseil fédéral et le Parlement et que la politique n'a pas réussi à renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle. Si cette situation perdure, un blocage politique va s'installer à long terme.

Dans ce contexte global, le Conseil fédéral a présenté en automne 2012 les lignes directrices de la prévoyance vieillesse⁸. Il est réjouissant de constater que, pour la première fois depuis longtemps, une approche globale de la prévoyance vieillesse prédomine de nouveau. De plus, le fait de cerner ensemble les 1^{er} et 2^e piliers dans cette réforme dégage une marge de manœuvre plus grande. Parallèlement à cette approche du Conseil fédéral, les milieux bourgeois tentent d'entreprendre des démarches au Parlement et de faire passer des solutions isolées concernant l'âge de la retraite des femmes et le frein à l'endettement. Mais pour Travail.Suisse et la SEC Suisse, il est évident que seul un paquet global tenant compte comme il se doit des intérêts des travailleurs et travailleuses suisses a des chances de passer lors d'une votation populaire. Les lignes directrices les plus importantes de la prévoyance vieillesse sont expliquées ci-après du point de vue des deux fédérations.

2. Points clés des fédérations de travailleurs et travailleuses

Pour Travail.Suisse et la SEC Suisse, il est clair que le maintien du niveau des rentes, les recettes supplémentaires et une flexibilisation socialement acceptable de l'âge de la retraite doivent jouer un rôle important.

2.1 Garantir les rentes

La promesse du conseiller fédéral Berset qu'aucune rente ne sera réduite est prise très au sérieux par les fédérations des travailleurs et travailleuses. Cela signifie d'une part qu'une adaptation du taux de conversion dans la LPP n'entre en ligne de compte que si des mesures compensatoires sont prises,

⁸ Les lignes directrices sont disponibles sous <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=46811>

mesures garantissant le maintien du niveau actuel des rentes dans l'assurance obligatoire. En se référant à l'AVS, cela signifie également que, dans le cadre d'un éventuel mécanisme d'intervention, les rentes ne doivent ni être réduites automatiquement ni gelées. L'adaptation régulière des rentes AVS à l'indice mixte doit être maintenue. Les deux fédérations des travailleurs et travailleuses demandent concrètement :

- Le taux de conversion minimal doit rester ancré dans la loi. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut garantir qu'il ne sera pas baissé à titre de réserve et que l'objectif constitutionnel relatif aux prestations peut être atteint en appliquant des mesures compensatoires. D'un point de vue démocratique, il serait d'ailleurs inacceptable de baisser le taux de conversion « à la barbe de la population » après son non catégorique de 2010.
- Dans le but de maintenir le niveau des rentes, il faut appliquer des mesures compensatoires efficaces, à court et à long terme, en lien avec un abaissement du taux de conversion minimal. Pour Travail.Suisse et la SEC Suisse, une diminution supplémentaire de la déduction de coordination s'inscrit au premier plan. Cette déduction a fait ses preuves dans la 1^{ère} révision de la LPP et correspond à une augmentation du gain assuré. Elle a un effet ciblé dans le régime obligatoire LPP et revalorise le travail à temps partiel désavantagé. Les coûts supplémentaires effectifs s'élèvent, selon le rapport sur l'avenir du 2^e pilier pour l'année 2015, de 650 millions (diminution de la déduction de coordination à 6/8 des rentes AVS annuelles maximales) à 1'350 millions de francs (diminution à 5/8 des rentes AVS annuelles maximales). Convertis en pourcent salariaux AVS, cela correspond de 0.2 à 0.45 % du salaire. Dans un cas normal, ils sont financés à 50% chacun par les employeurs et les employés.
- Une déduction de coordination plus basse n'a cependant qu'un effet limité sur les futures rentes de travailleurs et travailleuses âgés. Pour cette raison, dans une perspective sociale, des mesures compensatoires efficaces à court terme s'imposent. Il s'agit d'accorder un supplément de rente aux groupes d'âge pour lesquels la baisse de la déduction de coordination en vue du maintien du niveau des rentes ne suffit pas. Les bénéficiaires du supplément de rente doivent être tous les rentiers futurs qui sont touchés directement ou indirectement par la baisse du taux de conversion minimal. Cela concerne des personnes qui sont assurées selon le strict minimum prévu par la LPP, mais aussi des assurés dont le capital vieillesse est juste un peu plus élevé que l'avoir vieillesse de la LPP et en particulier les assurés avec des salaires d'un montant inférieur au salaire assuré maximal prévu par la LPP (2013: 84'240 francs). Selon la constellation et la caisse de pensions, des personnes avec un revenu annuel de 100'000 francs avant la retraite peuvent également être affectées par une baisse du taux de conversion minimal. D'une manière générale, ces personnes doivent aussi pouvoir bénéficier d'un supplément. Le plafond en vigueur dans la LAA et dans l'assurance chômage de 126'000 francs peut être repris comme plafond pour l'attribution du supplément. Afin de ne pas solliciter à outrance les solidarités dans le cadre de la LPP – les assurés devraient déjà payer des cotisations plus élevées à cause d'une déduction de coordination plus basse – il est préférable que ce supplément de rente provienne de l'extérieur et non de la LPP.
- L'approche globale permet d'apporter des compensations aux pertes de rente dans le 2^e pilier par le biais de l'AVS. Cette dernière doit verser aux personnes concernées la différence entre l'ancien et le nouveau taux de conversion. Sur le plan actuariel, les caisses de pension

disposeraient ainsi de fondements corrects, sans que chacune d'elles doivent se débattre avec des versements compensatoires. Etant donné qu'un tel supplément fonctionne selon le principe de la répartition, l'AVS est l'endroit qui convient à cela. La charge supplémentaire est petite pour elle puisqu'elle verse de toute façon une rente AVS à toutes les personnes concernées. Afin d'éviter un financement croisé AVS/LPP dérangeant, le financement supplémentaire nécessaire doit être garanti par la Confédération. Selon le rapport sur l'avenir du 2^e pilier, les coûts annuels inhérents maximaux s'élèvent, avec une restriction pour les personnes dont le capital vieillesse dépasse légèrement l'avoir vieillesse prévu par la LPP, à une évaluation de 50 à 75 millions de francs.⁹ Cela reste très modeste étant donné les ordres de grandeur caractérisant la prévoyance vieillesse. Même si une extension du plafond des revenus comparable à la LAA (126'000 francs) entraînait une multiplication de ces coûts, ces suppléments pourraient être financés sans problème par la Confédération.

- En ce qui concerne les mesures compensatoires, il faut en outre tenir compte du fait que, selon les dernières études menées par l'OFAS¹⁰, l'espérance de vie diffère énormément suivant la catégorie socio-professionnelle. Les groupes d'assurés ayant une espérance de vie moins longue ne doivent pas être désavantagés.

2.2 Eliminer les contradictions et créer la confiance

Lorsqu'on prône des réductions de prestations ou des cotisations supplémentaires et qu'en même temps beaucoup d'argent sort du circuit de la prévoyance vieillesse, les assurés ressentent cela, à juste titre, comme une contradiction. C'est le cas aujourd'hui en ce qui concerne les assureurs vie actifs dans la prévoyance professionnelle. Année après année, les compagnies d'assurance à but lucratif encaissent au détriment des travailleurs et travailleuses, grâce à une généreuse participation au chiffre d'affaires et des primes de risque excessives, 600 millions de francs provenant des fonds de prévoyance.¹¹ Ces gains excessifs prélevés sur le 2^e pilier altèrent la confiance de la population dans la prévoyance professionnelle. Quant à la problématique soulevée par les coûts élevés de la gestion de fortune, elle met la crédibilité du système à l'épreuve. Aujourd'hui, 3,9 milliards de francs sont dépensés chaque année pour la gestion de fortune dans le cadre de la prévoyance professionnelle. C'est beaucoup trop. Les banques profitent de cette manne grâce à de nombreuses taxes cachées. La méfiance grandissante envers ces acteurs du 2^e pilier avides de gains s'est d'ailleurs clairement manifestée dans le non, ressorti des urnes en 2010, à la baisse du taux de conversion minimal. Ce n'est que lorsqu'on aura mis un terme à ces prélèvements d'argent injustifiés qu'il sera possible de cerner de manière objective le besoin réel de finances supplémentaires. Par conséquent, créer la confiance au sein de la population signifie :

⁹ p. 101 à 103 du rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du 2^{ème} pilier.

¹⁰ Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005, disponible sous <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45699>

¹¹ Les milliards oubliés – Les bénéfices des assurances vie dans le 2e pilier, disponible sous http://www.travailsuisse.ch/themes/politique_sociale/prevoyance_professionnelle?lang=fr&page=2

- La répartition des excédents doit être améliorée en faveur des assurés. La quote-part („legal quote“) doit passer à 95 pour cent au moins.
- Il faut mettre une limite aux primes de risque abusives : au maximum 120 pour cent des prestations de risque versées.
- Des directives claires et des repères s'imposent en matière de frais de gestion de fortune afin de renforcer le pouvoir de négociation des caisses de pension. Il faut renoncer à des véhicules de placement compliqués qui génèrent des coûts élevés alors que les rendements se situent en dessous de la moyenne.

2.3 Age de la retraite : prendre en considération les réalités du marché du travail

Pour Travail.Suisse et la SEC Suisse une chose est claire : un relèvement de l'âge de référence pour le départ à la retraite, à plus de 65 ans, est en décalage avec les réalités du marché du travail. A première vue, devoir travailler plus longtemps est compréhensible lorsque l'âge de la retraite approche, mais aujourd'hui, seule la moitié de la population entre 63 et 64 ans est encore active sur le marché du travail. La raison n'est pas que la plupart de ces personnes ne veulent pas travailler. Une étude publiée récemment par l'OFAS montre que le nombre de travailleurs et travailleuses prêts à travailler plus longtemps a augmenté, mais que les entreprises rechignent à employer plus de personnes d'un certain âge.¹² Mais la situation ne va pas changer automatiquement et uniquement avec l'évolution démographique. Afin de pallier au manque de main-d'œuvre, les entreprises regardent plutôt du côté de l'étranger et, dans ce contexte, elles sont moins conséquentes que les associations d'employeurs : les entreprises interrogées rejettent en majorité un relèvement de l'âge ordinaire de la retraite. Cela montre que les employeurs sont sollicités, qu'ils doivent tout d'abord apporter la preuve qu'ils emploient un nombre suffisant de travailleurs et travailleuses âgés. Par conséquent, le défi majeur ne sera pas le relèvement de l'âge de la retraite, mais l'aménagement de bonnes conditions permettant aux salariés d'être actifs jusqu'à l'âge ordinaire de référence actuel pour le départ à la retraite. Les associations d'employeurs feraient bien de soutenir leurs entreprises dans la réponse à ce défi. Sinon, il sera encore plus difficile de trouver une solution constructive dans le cadre du paquet relatif à la réforme de la prévoyance vieillesse.

- Ces raisons incitent Travail.Suisse et la SEC Suisse à rejeter le relèvement de l'âge ordinaire de la retraite fixé à 65 ans, mais à soutenir fermement des propositions incitatives visant la poursuite d'une activité lucrative jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Ces propositions doivent être faites par les travailleurs et travailleuses et par les employeurs. Dans l'élaboration de modèles adéquats, des facteurs extérieurs à la prévoyance vieillesse, p.ex. des horaires et des conditions de travail convenant aux travailleurs et travailleuses âgés, doivent jouer un rôle.

Pour Travail.Suisse et la SEC Suisse, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ne peut être mis sur le tapis que s'il est associé dans un paquet global à d'autres objets de réforme plus avantageux

¹² Etude „Départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique“, disponible sous <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=46218>

pour les femmes. En font partie tout d'abord une flexibilisation socialement acceptable de l'âge de référence de la retraite et une meilleure assurance en matière de prévoyance professionnelle pour les personnes travaillant à temps partiel, donc pour de nombreuses femmes. Dans le même temps, les dirigeants de la politique et l'économie doivent augmenter fortement leurs efforts en ce qui concerne l'égalité salariale. En outre, seules de longues périodes transitoires peuvent rallier une majorité de la population à ces propositions. Travail.Suisse et la SEC Suisse rejettent fermement un relèvement de l'âge de la retraite des femmes détaché des autres objets de réforme, donc isolé, comme le souhaitent les commissions des affaires sociales du Parlement.

Nous rejetons aussi des relèvements constants de l'âge de la retraite dans le cadre d'un automatisme. La force de l'AVS réside dans son fonctionnement simple et fiable. Cette réalité doit être préservée. Les travailleurs et travailleuses doivent pouvoir s'appuyer sur des données fiables leur permettant de connaître le moment de leur départ à la retraite, qu'ils doivent pouvoir planifier. Les propositions insistant sur des relèvements automatiques de l'âge de la retraite, en fonction de l'évolution démographique sur laquelle les personnes concernées n'ont pas de prise, altèrent la fiabilité et par conséquent la confiance de la population dans l'AVS. Donc, de telles propositions ne sont ni judicieuses ni garantes de succès.

2.4. Garantir le financement de l'AVS

Si les finances de l'AVS ne suffisent plus, trois possibilités se présentent : augmenter les recettes, réduire les rentes ou relever l'âge de la retraite. Comme déjà souligné, les finances supplémentaires nécessaires sont relativement modestes, en comparaison de la situation à l'étranger, avec un à deux pour cent de la masse salariale ou points de taxe sur la valeur ajoutée. La population s'est prononcée plusieurs fois contre la réduction des rentes vieillesse et le relèvement de l'âge de la retraite. Ce n'est pas parce que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses qu'elles doivent s'en sortir automatiquement avec moins de prestations. Toute proposition prônant des déductions automatiques de prestations compromet l'objectif du mandat constitutionnel. La problématique des relèvements de l'âge de la retraite a été décrite plus haut. Compte tenu des raisons évoquées, il est improbable que la population accepte des réductions de prestations AVS, également dans le cadre d'un automatisme. Elle sera plutôt prête à contribuer à un financement supplémentaire modéré – limité dans le temps compte tenu de la génération des baby boomers. C'est un financement supplémentaire qui affecterait le moins la qualité de vie de la population.

- Pour cette raison, Travail.Suisse et la SEC Suisse proposent un automatisme axé sur les recettes qui garantisse les prestations AVS indépendamment du pic démographique. Il faut fixer à l'avance les cas dans lesquels l'AVS doit recevoir des finances supplémentaires. Il importe alors de s'appuyer sur l'évolution effective et non pas sur des prévisions incertaines. Les recettes supplémentaires éventuellement indispensables doivent donc dépendre de l'état du Fonds AVS (avoirs de l'AVS).
- L'automatisme veille à ce que, si le Fonds AVS diminue pour se situer en dessous de certains seuils (commençant p.ex. à 50 pour cent des dépenses d'une année), des recettes supplémentaires (points de TVA ou pour cent de la masse salariale) sont automatiquement prélevées en faveur de l'AVS. Il faut en outre fixer une valeur plancher en dessous de laquelle le Fonds AVS ne peut tomber car le paiement des rentes ne pourrait plus être garanti. Il incombe par la suite au Conseil fédéral et au Parlement, forts de cette protection de base, de

prendre d'autres mesures permettant d'empêcher ou de retarder une diminution du Fonds AVS qui franchirait les seuils fixés.

- Au cas où d'autres mesures du législateur étaient acceptées par la population, il serait possible de renoncer à un prélèvement automatique de moyens financiers supplémentaires. Par contre, si la population considère, p.ex. par référendum, que les mesures proposées ne sont pas acceptables, une augmentation des recettes entre automatiquement en vigueur tôt ou tard.
- Un tel procédé aurait plusieurs avantages : il crée une fiabilité auprès des personnes retraitées. Il dépassionne le débat, la question de l'exactitude des pronostics financiers est ainsi désamorcée. De plus, le rejet d'une mesure proposée par le Conseil fédéral et le Parlement, au contraire d'aujourd'hui, a un prix aisément chiffrable sous forme d'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou des cotisations salariales. De ce fait, la population peut décider, chaque fois qu'une diminution des avoirs de l'AVS se fait menaçante, si aux finances supplémentaires décrites elle préfère une autre mesure. Un tel procédé est transparent et souhaitable dans une perspective démocratique.
- Les défenseurs d'un mécanisme d'intervention prévoyant des réductions de prestations propagent un modèle en insistant sur la „symétrie des sacrifices“. Celle-ci peut cependant également régner dans le cadre d'un mécanisme d'intervention axé sur les recettes. Si la taxe sur la valeur ajoutée est prélevée en faveur de l'AVS, les personnes retraitées, dont le nombre augmente, sont elles aussi associées au financement.¹³ Par contre, une augmentation des cotisations salariales est financée et par les actifs et par les employeurs. De cette façon, grâce à une combinaison des sources de recettes, divers groupes de population peuvent participer, afin de satisfaire à l'esprit de symétrie des sacrifices.
- Les propositions prévoyant des diminutions automatiques des prestations dans le cadre d'un mécanisme d'intervention sont rejetées par Travail.Suisse et la SEC Suisse. L'abandon de l'adaptation des rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix telle que discuté au sein de la révision de l'AI doit également être considéré comme une diminution des prestations.
- Dans ses orientations relatives à la prévoyance vieillesse, le Conseil fédéral propose en outre de dissocier la contribution fédérale à l'AVS, qui est de 19.55 pour cent aujourd'hui, et les dépenses et de la rattacher à l'évolution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. De cette façon, les dépenses supplémentaires découlant de l'évolution démographique ne sont cofinancées par la Confédération que dans une faible proportion. Travail.Suisse et la SEC Suisse sont d'avis que la Confédération doit prendre en charge sa part de dépenses supplémentaires et se prononce contre une dissociation.

¹³ Ceci est aussi à justifier concrètement sous l'angle démographique : de nombreuses personnes ont bénéficié, en tant que travailleurs et travailleuses, d'un rapport actifs-rentiers avantageux. Cette génération avait moins d'enfants, de sorte que la génération actuelle est plus sollicitée.

2.5 Adaptation aux mutations de la société

Le Conseil fédéral propose aussi dans ses orientations des adaptations aux mutations sociales. De cette façon, seule une partie des personnes actives cesse de travailler exactement au moment d'atteindre l'âge légal de la retraite. En fait, le départ à la retraite dépend de la biographie établie sur le plan de l'activité professionnelle et de la santé.

- Pour cette raison, Travail.Suisse et la SEC Suisse se réjouissent de constater que le Conseil fédéral souhaite flexibiliser l'âge de la retraite en déterminant une fourchette d'âge. Il vise aussi une meilleure compatibilité entre le départ à la retraite et l'activité lucrative en instaurant des retraites partielles et des départs à la retraite échelonnés.
- Par contre, Travail.Suisse et la SEC Suisse ne sont pas d'accord avec le maintien de principes actuariels stricts pour tous les groupes de personnes. Il s'agit souvent de personnes à bas revenus contraintes de quitter la vie active plus tôt que prévu pour des raisons de santé, après un travail pénible. Elles ne peuvent cependant pas supporter une diminution de leur rente basée sur de stricts principes actuariels.
- Une flexibilisation pour tous signifie, outre l'introduction de mesures incitant à travailler plus longtemps, que les personnes à bas revenus peuvent prendre leur retraite anticipée à des conditions acceptables, en cas de problèmes de santé ou de problèmes sur le marché du travail. Une flexibilisation associée à une compensation sociale s'impose. Les personnes concernées sont souvent issues de couches socio-professionnelles défavorisées dont l'espérance de vie se situe en dessous de la moyenne.¹⁴ Etant donné que leur 2^e pilier est insuffisant, les personnes travaillant à temps partiel, qui sont souvent des femmes, ne peuvent se permettre des réductions induites de principes actuariels.

Aujourd'hui, le travail à temps partiel n'est pas assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle ou il est désavantagé : d'une part, les revenus s'inscrivant en dessous du seuil d'entrée (2013: 21'060.-) ne sont pas assurés, d'autre part, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et selon la loi, la déduction complète de coordination est imposée aux personnes travaillant à temps partiel (2013: 24'570.-). Par conséquent, p.ex. une personne qui travaille à 50 pour cent et gagne 35'000 francs n'est assurée que pour 10'000 fr. dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Ainsi, le salaire assuré dans le 2^e pilier est grandement réduit pour les personnes travaillant à temps partiel et donne droit par la suite à une rente peu élevée. Lorsque des parents travaillent les deux à temps partiel, ils s'en sortent moins bien que si un seul soutient la famille.

- Afin de mieux assurer dans le futur le travail à temps partiel, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, il faut au moins une déduction de coordination qui soit proportionnelle au taux d'activité. Il faut examiner la question de savoir si le seuil d'entrée doit aussi être abaissé afin d'éliminer le désavantage lié au travail à temps partiel. L'évolution démographique appelle à mieux mettre à profit en Suisse le potentiel de personnes actives. Au vu de cela, un intérêt économique réside également dans le fait que le travail à temps partiel soit encouragé. Aucun modèle familial ne doit être désavantagé au sein de la prévoyance vieillesse.

¹⁴ Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005, disponible sous <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45699>